

Metz, le 30 juin 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

DDT Moselle
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

à
Département de la Moselle
À l'attention de Monsieur le Président

CS 11096
57 036 Metz Cedex 1

Objet : dossier de déclaration relatif aux travaux de remplacement de l'ouvrage AB/44A/7 à Hartzviller.
Courrier de non-opposition.

Nos réf. : VH/SGMS.

Monsieur le Président,

J'accuse réception en date du 15 juin 2026 de votre dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- remplacement de l'ouvrage AB/44A/7 à Hartzviller.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 15 juin 2026
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-260615-113302-728-011
- Dossier réalisé par : Département de la Moselle.

Votre dossier est suivi par : Vincent HENNEL

À la suite de l'instruction de votre dossier, il apparaît que celui-ci est complet sur la forme et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

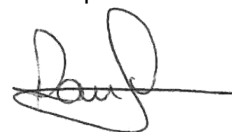
Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 15 août 2026.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Hartzviller pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La responsable de l'unité de la police de l'eau



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)